



## Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Lettre mensuelle d'information de la fédération autonome de la fonction publique territoriale  
N° 26 Mai 2015

### LA RÉFORME TERRITORIALE VUE PAR LES MAIRES RURAUX

#### La mobilisation contre la réforme territoriale continue

Lettres aux préfets et aux parlementaires, campagnes sur les réseaux sociaux, communication tous azimuts..., les maires ruraux maintiennent leur résistance au projet de loi NOTRe qu'ils voient comme la mort de la commune.

La mobilisation avait commencé au mois d'avril face au projet de loi NOTRe qui marque selon eux la « dilution de la commune » et le triomphe d'une « vision urbaine et technocratique » de la France. Les élus de l'Association des maires ruraux de France (AMRF) ne comptent pas en rester là et continueront à « grogner » jusqu'à être entendus. En Dordogne, en Haute-Saône, dans les Hautes-Alpes, ses représentants départementaux écrivent au préfet ou vont à leur rencontre. D'autres organisent des conférences de presse ou se rassemblent pour discuter des actions à mener.

Sur Twitter, quelques maires ont posté la photo du panneau de leur commune voilé de noir, ailleurs, les maires ruraux ont promis au préfet des « barricades, des services publics bloqués, des panneaux de communes retirés »...

Le président de l'AMRF s'inquiète surtout du fossé qui se creuse entre les élus « de terrain » et les « apparatchiks aux manettes des partis politiques » et craint que ce divorce entre citoyens et élus, pousse les électeurs vers l'abstention ou le vote extrémiste. Le discours ambiant sur les dérives des collectivités territoriales, relayé dans les médias mais aussi par les politiciens fait beaucoup de mal aux élus ruraux, qui veulent éviter un amalgame.

Le projet de loi NOTRe leur apparaît alors comme un bras d'honneur aux maires qui subissent depuis des années le retrait progressif des services publics et de l'accompagnement de l'État.

L'AMRF juge le texte inapplicable en l'état. « Vu de Paris, ça semble logique, mais il y a plein d'endroits où ça n'est pas possible ! Même si le transfert aux intercos des compétences eau ou assainissement devient obligatoire, il ne se passera pas grand-chose, car ce n'est pas réaliste en raison de la réalité du terrain et la fusion ne facilitera pas le fonctionnement pour autant », pointe Vanik Berberian.

La remise en cause des compromis atteints dans des lois précédentes, comme l'élection des conseillers communautaires par fléchage, la minorité de blocage du transfert des plans locaux d'urbanisme (PLU) à l'intercommunalité agace le président de l'AMRF, qui « ne croit plus » aux promesses des gouvernements, « de droite comme de gauche ».

Pendant ce temps, les conséquences des réformes passées s'accumulent. Outre la baisse des dotations, la suppression de l'aide d'État à l'instruction des permis de construire (Atesat), qui prendra effet au 1er juillet, va peser lourd dans les finances des petites communes. « Aujourd'hui, les maires ruraux n'ont qu'un choix : soit ils sont dans l'illégalité, soit dans l'inertie », affirme Vanik Berberian. L'ampleur de leur mobilisation donnera une idée du nombre de ceux qui ne baissent pas les bras.

Extrait : [lagazette.fr](http://lagazette.fr) – 20 mai 2015.





# L'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS EN MATERNELLE PROGRESSE... LENTEMENT

L'accueil des enfants de moins de trois ans en maternelle progresse... lentement

A l'occasion de la séance de questions orales à l'Assemblée nationale, le gouvernement a apporté des précisions sur la question de la scolarisation en maternelle des enfants de moins de trois ans.

Le débat est pédagogique - sur les mérites aujourd'hui largement reconnus d'une scolarisation précoce -, mais aussi social, dans la mesure où le choix des familles se fait entre un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) et l'école maternelle.

Dans les dernières années, le net recul de la scolarisation des enfants de moins de trois ans a accru la pression sur les modes de garde. L'accueil de ces enfants en école maternelle est ainsi passé de près de 149.000 places en 2008 à moins de 91.000 en 2012.

Cette année-là, le gouvernement a annoncé son intention de relancer la scolarisation précoce. A la rentrée 2013, et après dix ans de baisse, les chiffres sont effectivement repartis à la hausse pour dépasser 97.000 enfants de deux ans scolarisés.

L'école maternelle est d'ailleurs partie intégrante du plan prévu par la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2013-2017 de la Cnaf, qui prévoit la création de 275.000 "solutions d'accueil" :

- 100.000 places en crèches,
- 100.000 chez les assistantes maternelles et
- 75.000 en écoles maternelles.

Il a été rappelé que la refondation de l'école de la République a donné la priorité au premier degré, ainsi qu'à l'accueil des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle et contribue à la lutte contre l'illettrisme et la réduction des inégalités sociales. Aussi le gouvernement encourage-t-il (circulaire du 18/12/2012) tout particulièrement la scolarisation précoce dans les secteurs de l'éducation prioritaire.

Il a également été rappelé que l'Etat s'était donné les moyens de faire remonter le taux de scolarisation précoce. Des postes d'enseignants ont ainsi été créés dès la rentrée 2012 et le mouvement s'est poursuivi en 2013 et 2014. Pour la rentrée 2015, la ministre a annoncé la création de 5.061 postes, dont 2.511 pour le premier degré (ce qui recouvre également l'école élémentaire).

Si l'orientation politique, la mobilisation des moyens et l'inversion de la courbe sont indéniables, il reste néanmoins que les résultats demeurent pour l'heure assez modestes. Ce sont aujourd'hui, en moyenne, 12% de ces enfants qui ont accès à l'école maternelle avant trois ans, et un peu plus de 20% dans les zones d'éducation prioritaire.

Mais l'objectif affiché est de parvenir à un tiers de scolarisations précoces à l'horizon 2017, ce qui correspond à un quasi triplement du taux actuel. L'objectif est d'autant plus ambitieux qu'il implique - pour le réaliser - que les collectivités puissent suivre le rythme. Or celles-ci sont déjà en difficulté sur la création de places d'accueil en Eaje, au point d'avoir rendu nécessaire la mise en place d'un coup de pouce financier supplémentaire par les CAF. Dans ces conditions, l'objectif à échéance 2017 des 75.000 places de scolarisation précoce, tout comme celui des 100.000 places de crèches, est loin d'être gagné d'avance.

*Extrait : [localtis.info](http://localtis.info) – 21 mai 2015.*



# SALAIRE, TEMPS DE TRAVAIL : LES AGENTS Y PERDENT-ILS AVEC LA MUTUALISATION ?



Lors de la mise en place d'une nouvelle organisation intercommunale, des inégalités subsistent parfois pour les agents à poste équivalent, malgré une volonté d'harmonisation.

Qu'en est-il concrètement des effets de la mutualisation sur le quotidien de ceux qui la pratiquent ?

Lorsqu'elle évoque la réforme territoriale, la ministre de la Fonction publique assure qu'avec les changements d'employeur à venir « aucun agent n'y perdra ». Mais le droit actuel ne permet pas tout à fait cela.

- En cas de transferts, de mises à disposition ou de créations de services communs, la conservation du régime indemnitaire et des avantages acquis est garantie.

Toutefois, cela ne signifie pas que tous les éléments de la rémunération soient maintenus, tempèrent les auteurs d'un rapport sur la mutualisation du bloc communal (IGF et IGA)

Ainsi, le code général des collectivités territoriales (CGCT) n'évoque pas, par exemple, la conservation de la nouvelle bonification indiciaire. En cas de changement de fonction, ce complément de rémunération peut donc augmenter, baisser ou même être supprimé. Certaines primes sont, en outre, attribuées selon l'organisation du travail (indemnités horaires pour travaux supplémentaires par exemple), qui peut être modifiée dans le cadre du « nouveau » poste.

- Lors d'une mutualisation, un agent peut choisir de conserver son régime indemnitaire et ses avantages acquis dans la collectivité d'origine ou adopter le régime de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Dans le cas contraire, le régime acquis précédemment est figé, et l'agent ne peut bénéficier des évolutions

votées par le nouvel EPCI. En bref, rien n'oblige une nouvelle intercommunalité à opérer un alignement par le haut global et systématique des éléments de rémunération. « Selon la loi, la situation la plus favorable à l'agent s'impose ». Dans l'agglomération d'Agen le DGS précise que toutes les situations sont étudiées au cas par cas et qu'à terme, en matière de régime indemnitaire, il n'y aura pas d'harmonisation par le haut. Au final, des inégalités peuvent subsister et soulever des tensions.

Le droit ne garantit en outre pas le maintien des avantages sociaux collectifs (participation à la restauration, etc.) acquis précédemment. La loi « Maptam » a seulement introduit l'obligation de négocier sur l'action sociale en cas de changement d'employeur si le service comporte plus de 50 agents, et de réaliser une fiche d'impact pour la constitution de services communs.

- Un nouvel article du projet de loi « Notre » prévoit, en revanche, si une telle disposition est maintenue, la garantie du maintien de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire et la poursuite des conventions de participation.
- La mise en place d'une mutualisation peut, par ailleurs, avoir des conséquences sur les conditions de travail des agents. Le temps de travail notamment. Là encore, le CGCT ne prévoit aucun maintien des règles d'origine (horaires, durée, etc.) Dans l'intercommunalité créée, peuvent subsister autant de régimes de temps de travail que de communes ayant transféré ou mis à disposition du personnel. Le sujet étant sensible, les négociations sont de mise.

Parmi les craintes entourant la mutualisation et ses multiples facettes figure aussi la mobilité géographique imposée. Pour la mission d'inspection, ces inquiétudes doivent être relativisées, car elle a constaté que de nombreux agents continuaient à travailler dans les équipements municipaux. A ce sujet, la loi « Maptam » a tout de même créé la possibilité de verser une indemnité de mobilité. Le décret d'application n'est pas encore paru, il pourrait toutefois sortir prochainement.

Un point positif, enfin : la mobilité interne, la spécialisation et l'accès à la formation sont facilités par la création d'une intercommunalité, est-il souligné dans le rapport.

*Extrait : [lagazette.fr](http://lagazette.fr) – 18 mai 2015.*



## UN DÉCRET MENACE LES LOGEMENTS DE FONCTION DES GARDIENS HLM

Un décret du 9 mai 2012 censé entrer en vigueur en septembre 2015 posant de nouvelles conditions à l'occupation de logements de fonction par les agents de la fonction publique menace de priver les gardiens d'immeuble HLM ayant le statut de fonctionnaires de leur logement de fonction et menace leur mission de service public de proximité.

Ce texte précise « que seuls les personnels ayant une obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité ont vocation dorénavant à bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service ».

Pour ceux qui, comme les gardiens d'immeuble, sont « tenus d'accomplir un service d'astreinte », le texte prévoit qu'ils signent une « convention d'occupation à titre précaire ». Problème : alors qu'ils sont aujourd'hui logés gratuitement, en compensation des nombreuses heures supplémentaires qu'ils effectuent sans être payés, ils devront désormais acquitter une « redevance d'occupation » équivalente à la moitié du loyer du marché.

Cette décision est dénoncée par les bailleurs sociaux qui l'estime inacceptable et est en contradiction avec les engagements pris au plus haut niveau de l'Etat de renforcer le lien social et les services publics dans les quartiers populaires. Ils constatent qu'« une fois de plus, l'État décide sans connaître les réalités du terrain » et précisent que les gardiens sont « logés pour nécessité de service » et habiter sur - ou à proximité de - leur lieu de travail leur permet d'assurer leurs missions de service public « dans les meilleures conditions possibles ».

Sous le mot d'ordre « Touchez pas à nos gardiens », un rassemblement a eu lieu le mardi 5 mai 2015 sur l'esplanade des Invalides à Paris. A l'issue de la manifestation, une délégation a été reçue par la ministre de la Fonction publique Marylise Lebranchu. A suivre...

Pour mémoire : les 267 Offices publics de l'habitat (OPH) présents sur le territoire, qui logent 8 % des ménages, emploient environ 10 000 gardiens, dont 2 500 ont le statut de fonctionnaire.

*Extrait : lagazette.fr – 30 avril 2015.*

## AVANCEMENTS DE CARRIÈRE DES AGENTS : LE GOUVERNEMENT DÉVOILE SES PISTES DE RÉFORME



Le ministère chargé de la fonction publique étudie une évolution des conditions d'avancement de carrière des agents publics et évoque avec les organisations syndicales deux pistes :

- celle d'accorder une "bonification" au bénéfice des agents des trois fonctions publiques ayant démontré leur valeur professionnelle. Cette bonification de reconnaissance de la valeur professionnelle serait accordée à différentes étapes de la carrière, conduisant à une accélération significative de celle-ci. Elle se traduirait pour le bénéficiaire par un gain de huit mois dans sa progression de carrière. Cette bonification serait une alternative aux examens professionnels, qui constituent aujourd'hui la voie royale pour les fonctionnaires qui souhaitent gagner des grades. Les conditions d'obtention de la bonification seraient resserrées. Seuls les agents ayant un minimum de six années d'expérience seraient éligibles au dispositif, avec la possibilité de prétendre à son obtention tous les trois ans. En outre, parmi les personnes en situation d'éligibilité, 25% seulement en aurait le bénéfice. La liste des agents bénéficiaires serait fixée par l'autorité de nomination, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Certaines organisations syndicales ont émis des doutes sur la pertinence du dispositif car selon elles la modulation de l'ancienneté n'incite pas à travailler mieux. En outre elles doutent du caractère objectif de l'entretien annuel d'évaluation ont la bonification dépendrait.

- Celle d'un dispositif d'"avancement de grade majoré" au profit des agents des trois fonctions publiques exerçant leurs fonctions dans des territoires peu attractifs. Les agents concernés bénéficieraient de conditions d'avancement de grade plus favorables que celles que connaissent les autres agents du même corps ou cadre d'emplois. "Cet outil permettrait de fidéliser des agents expérimentés sur des territoires où le fort taux de mutation peut fragiliser la continuité du service public", affirme le ministère.

Le ministère a par ailleurs présenté les nouvelles modalités d'avancement de grade qu'il a envisagées simultanément à la mise en oeuvre des projets de rénovation des grilles de rémunération des agents. Les évolutions concernent surtout les agents de catégorie C. Les conditions d'avancement de grade de ces agents deviendraient similaires pour l'ensemble des agents des trois fonctions publiques.

*Extrait : localtis.info – 20 mai 2015.*